

## EHPAD Korian La Pinède

### Tableau des mesures administratives définitives

Le rapport rédigé par la mission d'inspection fait état de constats. Ceux-ci sont formulés dans le corps du rapport en « **écart** » qui traduisent une non-conformité à une référence juridique opposable à l'inspecté et en « **remarques** » qui traduisent des dysfonctionnements porteurs de risques.  
Les propositions de mesures correctives se déclinent suivant la terminologie suivante :

	<b>Existence d'un risque majeur</b>	<b>Absence de risque majeur</b>
<b>Ecart</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de suites codifié.	Proposition de <b>prescription</b>
<b>Remarque</b>	Proposition d' <b>injonction</b> en lien avec un dispositif de bonnes pratiques adossé aux données acquises de la science.	Proposition de <b>recommandation</b>

**Pour rappel** : conformément à l'article L313-14 du code de l'action sociale et des familles (CASF) lorsque les conditions d'installation, d'organisation ou de fonctionnement de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil méconnaissent les dispositions du présent code ou présentent des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits, l'autorité compétente en vertu de l'article L. 313-13 peut enjoindre au gestionnaire d'y remédier, dans un délai qu'elle fixe.

Cette injonction peut inclure des mesures de réorganisation ou relatives à l'admission de nouveaux bénéficiaires et, le cas échéant, des mesures individuelles conservatoires, en application du code du travail ou des accords collectifs.

**Nota bene : les délais de mise en œuvre indiqués dans le tableau courrent à compter de la réception par l'inspecté, d'un courrier actant la fin de la période contradictoire et le début de la mise en œuvre des décisions.**

## Prescriptions définitives

<b>Prescription</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Transmettre le contrat de travail, le diplôme ainsi que le document unique de délégation du directeur de transition embauché à compter du 18 janvier 2023.	Ecart n°1	A réception du rapport	[REDACTED]	<p><b>Levée de la mesure</b>            Toutefois, la mission constate que le contrat est conclu pour une durée déterminée pour cause de surcroit d'activité or le poste est vacant.</p>
2	Actualiser le projet d'établissement en associant les professionnels à son élaboration et le transmettre aux autorités administratives compétentes. Le travailler en se basant sur un état des lieux initial, en évaluant les actions menées dans le précédent projet d'établissement et en priorisant celles qui sont à venir.	Ecart n°4	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b>            En l'attente de transmission du projet d'établissement actualisé</p>

3	<p>Sécuriser et stabiliser la fonction soignante en mettant en place un dispositif de veille et de suivi de l'absentéisme et du turn-over, en analysant leurs causes et en élaborant un plan d'actions correctives. Une attention particulière devra être portée à l'attractivité des salaires, aux plannings et aux dispositifs de formation et de montée en compétence. Réorganiser les temps des soignants afin que la continuité de la prise en charge des résidents soit sécurisée.</p>	Remarque n°9	6 mois		<p><b>Levée de la mesure</b></p>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
			[REDACTED]	[REDACTED]

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
4	Procéder aux recrutement d'Aide-Soignant et/ou AMP diplômés	Ecart n°10	3 mois 6 mois		<b>Maintien de la mesure</b>

Prescription	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure
5	Revoir la capacité d'accueil de l'UVP dans le cadre des discussions CPOM ARS-Etablissement pour tendre vers la capacité recommandée dans le cahier des charges.	Ecart n°12	6 mois	Levée de la mesure

## Recommandations définitives

<b>Recommandations</b>	<b>Libellé</b>	<b>Référence au rapport</b>	<b>Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché</b>		<b>Maintien / levée / modification de la mesure</b>
1	Transmettre le contrat de travail de la Cadre Infirmier en corrélation avec son lieu de travail.	Remarque n°2	A réception du rapport	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>
2	Inscrire l'infirmière coordonnatrice à une formation spécifique d'encadrement et de coordination. Transmettre l'attestation d'inscription à la mission d'inspection.	Remarque n°3	6 mois	[REDACTED]	<b>Maintien de la mesure</b> En l'attente de transmission d'inscription à la formation

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
3	Formaliser / Transmettre les échanges des comités de direction en un compte-rendu écrit qui sera transmis aux participants pour tracer les points abordés ; en organiser le suivi et pour permettre aux absents d'en prendre connaissance.	Remarque n°5	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure
4	Réfléchir à une temporalité adéquate des réunions de coordination (CODIR).	Remarque n°6	1 mois	[REDACTED]	Levée de la mesure

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure
5	Réunir la commission de coordination gériatrique comme mentionné au 3° de l'article D312-158 du CASF.	Remarque n°7	A réception du rapport		<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>En l'attente de transmission du compte rendu de la CCG</p>

6	Mettre à jour le livret d'accueil en insérant la désignation de la personne de confiance et la démarche pour recueillir les directives anticipées.	Remarque n°8	1 mois	[REDACTED]	<b>Levée de la mesure</b>

The image consists of a white background with a single vertical column of black pixels on the right side. This column is composed of several horizontal segments of varying lengths, creating a stepped or jagged profile. The rest of the image is entirely white.

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché	Maintien / levée / modification de la mesure

7	Sécuriser la fonction soignante et veiller à assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge.	Remarque n°11	6 mois	[REDACTED]	<p><b>Maintien de la mesure</b></p> <p>Cette remarque porte sur le fait que l'établissement n'est pas en mesure d'atteindre les effectifs cible du personnel.</p>

Recommandations	Libellé	Référence au rapport	Délai raisonnable et adapté à l'objectif recherché		Maintien / levée / modification de la mesure